

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D23/029—oOo-

Monsieur David LARIVIERE,

**Directeur général par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Briey
Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur par intérim de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur par intérim de l'établissement support du GHT Lorraine Nord**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2022-5521 du 22 décembre 2022 portant désignation de **Monsieur David LARIVIERE** comme Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 30 décembre 2022,
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion nommant **Monsieur Etienne DE COURCELLES**, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint à la Direction des Finances et de la Performance du CHR de Metz-Thionville, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE :

- Article I Délégalion permanente est donnée à **Monsieur Etienne DE COURCELLES**, Directeur adjoint à la Direction des Finances et de la Performance, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général par intérim, tous actes, décisions ou documents relevant de son domaine de compétence, à l'exception des courriers à destination des élus et autorités de tutelle et du Parquet, des conventions, des contrats et des marchés, et à l'exception des conventions ayant un impact financier pour l'établissement.
- Article II En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Pierre BOILEAU**, Directeur, délégation est donnée à **Monsieur Etienne DE COURCELLES**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay et l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général par intérim, tout document relatif au domaine de compétence tel que défini à l'article I.
- Article III Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Etienne DE COURCELLES** pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
 - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article IV Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
 - de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article V Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VI Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article VII Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.
- Article VIII Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Metz, le 12/01/2023


David LARIVIERE

Directeur général par intérim du CHR de Metz-Thionville
Directeur par intérim du CH de Briey
Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur par intérim de l'EHPAD de Creutzwald
Directeur par intérim de l'établissement support du GHT Lorraine Nord



ANNEXE

Direction des Finances et de la Performance

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Pierre BOILEAU	Directeur d'hôpital	16/01/23	
Etienne DE COURCELLES	Directeur d'hôpital	17/01/23	